

République française

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

ARRÊTÉ

portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation
«technicien conseil en production avicole »

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

VU le code rural, notamment le livre VIII ;

VU le code du travail , et notamment les livres I^{er} et IX ;

VU l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture ;

VU l'avis de la commission professionnelle consultative du 25 novembre 1999 ;

VU l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale de l'enseignement et de la recherche du 24 février 2000 ;

VU l'avis du conseil national de l'enseignement agricole du 2 mars 2000.

Arrête :

Article premier

Il est créé un certificat de spécialisation «technicien conseil en production avicole ».

Article deux

Le contenu de la formation du certificat de spécialisation s'appuie sur le référentiel du brevet technicien supérieur agricole, option « analyse et conduite de systèmes d'exploitation » .

Article trois

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture, le certificat de spécialisation «technicien conseil en la production avicole » est accessible aux candidats titulaires :

- du brevet technicien supérieur agricole, option « analyse et conduite de systèmes d'exploitation » ,
- du brevet technicien supérieur agricole, option « productions animales » ;

ou, sur décision du directeur régional de l'agriculture et de la forêt, d'un diplôme ou titre homologué de niveau au moins équivalent, de spécialité voisine, ou d'attestation de suivi de formations reconnues dans les conventions collectives.

Article quatre

La durée de la formation en centre est de 560 heures. Lorsque le certificat de spécialisation est délivré selon la modalité des unités capitalisables, conformément aux dispositions prévues par la réglementation, la durée de la formation peut être réduite.

Article cinq

Le référentiel professionnel fait l'objet de l'annexe I du présent arrêté.

Le référentiel d'évaluation rédigé en termes de capacités, constitue l'annexe II.

La structure de l'évaluation en épreuves terminales est présentée à l'annexe III du présent arrêté*.

Article six

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche et les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 14 avril 2000

Pour le Ministre et par délégation :
le Directeur général de l'enseignement et de la
recherche

Jean-Claude LEBOSSÉ

* Les annexes sont disponibles et peuvent être téléchargées sur le site de l'enseignement agricole public "educagri.fr", à l'adresse suivante : <http://www.educagri.fr/systeme/present/diplomes/cs.htm>



Certificat de spécialisation « technicien conseil en production avicole »

Arrêté du 14 avril 2000

ANNEXE I : REFERENTIEL PROFESSIONNEL.....	2
ANNEXE I : REFERENTIEL D'EVALUATION.....	11
ANNEXE III : STRUCTURE DE L'EVALUATION EN EPREUVES TERMINALES.....	15

ANNEXE I : REFERENTIEL PROFESSIONNEL

1 - Appellation de l'emploi

- technicien en production avicole.

2 - Situation fonctionnelle des emplois

Le technicien en production avicole peut exercer son activité dans diverses entreprises :

- une coopérative ou une entreprise privée fabricant d'aliment,
- un groupe intégrant tous les niveaux de la filière,
- un groupement ou une association de producteurs,
- un couvoir,
- une organisation économique et professionnelle : ITAVI, Chambre d'Agriculture...
- autres entreprises : cabinet vétérinaire, laboratoire pharmaceutique, fabricant de matériaux et de matériels d'élevage, entreprise agro-alimentaire...

3 - Autonomie dans le poste

Dans le cadre d'une stratégie d'entreprise et de l'organisation du service : il est autonome dans l'organisation de son activité, prend des initiatives et participe aux décisions.

4- Mobilité dans et hors de l'emploi

Les techniciens peuvent être amenés à :

- créer leur propre élevage avicole après quelques années en tant que technicien,
- évoluer vers des postes de responsables de production, responsables techniques, responsables d'entreprises ou d'unités spécialisées de la filière.

5 - Description des activités spécifiques correspondantes au technicien conseil en production avicole

51 Les activités de base

Le référentiel professionnel du CS « Technicien-conseil en production avicole » s'appuie sur le référentiel du BTS ACSE (Analyse et Conduite de Systèmes d'Exploitation).

Ainsi, il est à noter que les activités de base décrites dans le référentiel professionnel du BTS ACSE sont rappelées ci-dessous pour mémoire :

1. participer à la fourniture d'un conseil individualisé de nature globale à l'entreprise.
2. assurer un appui technique ou technico-économique dans le cadre de la gestion optimale courante de l'exploitation.
3. participer à la recherche ou recherche-action dans le domaine des sciences économiques et sociales sous la responsabilité de chercheurs.
4. participer à l'élaboration de références technico-économiques.
5. animer un groupe.
6. contribuer à organiser et animer des actions de formation de courte durée.
7. intervenir dans une action de formation.
8. participer aux actions de diffusion.
9. contribuer aux activités commerciales.
10. gérer une petite ou moyenne unité d'approvisionnement.
11. s'intégrer dans une équipe d'aménagement rural.
12. conduire un système d'exploitation.

52 Les activités spécifiques au technicien conseil en production avicole

Auprès de tous types d'élevages avicoles (espèces, cahiers des charges, circuits de distribution...), le technicien avicole réalise les activités professionnelles suivantes :

- il organise et gère son activité en liaison avec les différents interlocuteurs de la filière,
- il réalise le suivi et l'appui technique d'élevages en vue d'optimiser les résultats technico-économiques des ateliers de son secteur,
- il met en œuvre des actions d'amélioration de l'hygiène, de la qualité et de la traçabilité des produits,
- il met en œuvre des actions de communication, d'expérimentation et de développement au sein de la filière et assure le développement des services,
- il élabore ou participe à l'élaboration de références technico-économiques et réalise des études particulières.

FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITE

1 – Il organise et gère son activité en liaison avec les différents interlocuteurs de la filière avicole (chair et production d'œufs)

1.1 - Il établit des liens avec les différents interlocuteurs de la filière.

1.11 – Il répond aux sollicitations des éleveurs et résout, les problèmes techniques posés, directement lorsque c'est possible.

1.12 – Il fait appel aux intervenants de la filière pour divers conseils et informations.

1.2 – Il organise les visites d'élevage en tenant compte du planning global de son entreprise ou de son service et des demandes des éleveurs.

1.21 – Il gère les demandes de conseil, analyse et hiérarchise leur degré d'urgence (état sanitaire des lots, âge des animaux, espèces...) et organise son planning.

1.22 – Il fait preuve de mobilité et de disponibilité pour se rendre dans les élevages.

1.3 – Il gère les documents administratifs et les procédures réglementaires.

1.31 – Il tient à jour les fichiers clients, s'assure de la facturation et de la rémunération des éleveurs.

1.32 – Il gère des documents de suivi technique et technico-économique des lots.

1.4 – Il analyse les documents technico-économiques et les observations de terrain en vue de formaliser un diagnostic d'élevage.

1.41 – Il analyse les résultats technico-économiques en comparant avec une base de données.

1.42 – Il synthétise les informations recueillies sur le terrain, formule un diagnostic et propose des axes d'amélioration.

1.5 – En tenant compte des schémas techniques de production propres à chaque espèce et d'objectifs à atteindre, il organise le planning de production avec les différents services concernés et les éleveurs.

1.51 – En relation avec le service planning, il prévoit la mise en place et l'enlèvement des lots, les approvisionnements ainsi que les différentes interventions sanitaires nécessaires,

1.52 – Il prévoit les équipes d'intervention et organise les chantiers.

2 – Il réalise le suivi et l'appui technique d'élevages avicoles (chair et production d'œufs) en vue d'optimiser les résultats technico-économiques des ateliers de son secteur et de favoriser le bien-être des animaux.

2.1 – Il observe les différentes composantes du système d'élevage et recueille les informations générales liées à la conduite de l'élevage.

2.11 – Il prend connaissance de l'historique de l'élevage et le replace dans le système d'exploitation (bâtiments, surface agricole utile, main d'œuvre...).

2.12 – A partir des fiches d'élevage et d'observations réalisées dans le cadre d'un tour d'élevage, il recueille les informations générales sur les lots présents (souches, âge, interventions réalisées, poids mesurés...), les analyse, les commente et formule des préconisations.

2.13 – Il vérifie l'existence et l'application des cahiers des charges ou des manuels techniques de l'entreprise et des consignes données lors de la dernière visite.

2.14 – Il assiste l'éleveur en périodes critiques (démarrage des lots par exemple).

2.15 – Il saisit les éléments sur la fiche d'élevage : mortalité, consommation d'eau et d'aliment, poids, traitements, mini/maxi de température et établit un compte-rendu de sa visite.

2.2 – A partir d'une approche globale réalisée lors du tour d'élevage, il diagnostique la qualité de l'ambiance des bâtiments et formule des préconisations.

2.21 – Il évalue la qualité de l'ambiance (bruit, odeurs, hygrométrie, état des litières...) et apprécie les abords des bâtiments.

2.22 – Il contrôle les différents paramètres d'ambiance et les enregistre : humidité, température dans l'ensemble du bâtiment et sous-radiants au démarrage, taux d'ammoniac...

2.23 – A l'aide d'outils spécifiques, il contrôle le fonctionnement de la ventilation.

2.24 – Il contrôle les paramètres des boîtiers de gestion automatisée de l'ambiance.

2.25 – Il contrôle les programmes lumineux mis en œuvre.

2.3 – Il apprécie l'état des animaux et formule des préconisations.

2.31 – Il manipule les animaux en respectant leur bien-être.

2.32 – Il observe le comportement des animaux et leur répartition sur les différentes surfaces.

2.33 – Il observe l'état des animaux : narines, yeux, pattes, coussinets plantaires, bréchets, emplumement, cloaque, ombilic ...

2.34 – Il contrôle les interventions éventuellement réalisées (débecquage, pesées).

2.35 – Il diagnostique d'éventuels problèmes et préconise à l'éleveur les opérations visant à améliorer la conduite du troupeau.

2.4 – Il vérifie l'état de fonctionnement et d'entretien du matériel.

2.41 – Il vérifie l'état et la propreté du matériel.

2.42 – Il contrôle l'accessibilité des assiettes et des points d'eau, le débit des pipettes et le rationnement.

2.43 – Il contrôle l'état de propreté des canalisations d'eau surtout après l'emploi d'un traitement médicamenteux dans l'eau de boisson.

2.5 – A partir des observations et des documents disponibles (étiquettes d'aliments, bons de livraison...), il contrôle l'aliment distribué aux animaux.

2.51 – Il procède à un contrôle sensoriel de l'aliment et de l'eau de boisson et analyse le résultat.

2.52 – Il fait éventuellement des prélèvements pour faire procéder à des analyses en laboratoire.

2.53 – Il préconise des améliorations dans l'utilisation des aliments et prend les décisions relatives à l'approvisionnement en liaison avec le responsable technique (lorsqu'il est le fournisseur).

2.6 – Il effectue les contrôles sanitaires selon le protocole sanitaire correspondant à l'espèce, au type d'élevage en présence et à l'entreprise en liaison avec le vétérinaire.

2.61 – A différentes étapes de l'élevage, il réalise des prélèvements (de fientes, de sang, de litière...) en utilisant le matériel à sa disposition et en respectant le protocole approprié en vue de faire procéder à des analyses en laboratoire.

2.62 – Il peut être amené à pratiquer des autopsies en échantillonnant un certain nombre de sujets et en utilisant le matériel approprié.

2.63 – Il procède ou fait procéder à la déclaration des maladies réputées contagieuses obligatoirement par la DSV.

2.64 – Il établit un rapport écrit, le consigne sur les fiches d'élevage et explique à l'éleveur la nature et le résultat de son intervention.

2.65 – En relation avec le vétérinaire, il adapte le plan d'hygiène.

2.7 – Il applique en liaison avec le vétérinaire, le programme de vaccination et de traitements en tenant compte de l'espèce, de l'élevage, de son histoire, de sa localisation géographique.

3 – Il met en œuvre des actions d'amélioration de l'hygiène, de la qualité et de la traçabilité des produits avicoles (chair et œufs).

3.1 – Il veille en permanence à l'hygiène et à la qualité des produits par des actions systématiques dans les élevages.

3.11 – Dans le cadre d'une hygiène générale inhérente aux activités de technicien conseil en production avicole ; il veille plus particulièrement à la propreté de son matériel.

3.12 – Il sensibilise l'éleveur aux exigences sanitaires, aux règles d'hygiène (bâtiments, sas, abords, conduite d'élevage...), à la qualité et la traçabilité des produits.

3.13 – Il évalue les risques sanitaires de l'élevage ou d'une zone de production.

3.14 – Il définit les besoins des éleveurs dans le cas d'un cahier des charges particulier ou d'une charte qualité et la fait appliquer.

3.15 – Il procède au contrôle de l'application du cahier des charges, préconise des actions correctives visant à faire respecter le cahier des charges.

3.16 – Il contrôle les conditions de stockage avant transfert.

3.17 – Il fait respecter les délais d'attente avant l'abattage après un traitement.

3.18 – Il décide de changer la date d'abattage en fonction des poids et de la qualité sanitaire des lots.

3.19 – Il sensibilise l'éleveur à l'importance de la qualité de litière, de la ventilation, de la mise à jeun avant le départ des animaux, des effets du griffage et du picage, des conditions d'enlèvement...

3.20 – Il incite les éleveurs à suivre les lots de volaille à l'abattoir afin d'observer les résultats.

3.2 – Il respecte et fait respecter les barrières sanitaires mises en œuvre.

3.21 – Il applique et fait appliquer les règles générales d'hygiène.

3.22 – Il met en place le plan d'hygiène défini par l'entreprise.

3.23 – Il contrôle le nettoyage, la désinfection, et le séchage du matériel, du bâtiment, des abords et des silos d'aliment avant une mise en place des animaux.

3.24 – Il prend personnellement les mesures d'hygiène prescrites.

3.25 – Il lutte ou préconise un plan d'éradication des nuisibles (rongeurs, oiseaux, insectes...).

3.3 – Lors de ses différentes interventions, il contrôle la qualité des produits et sensibilise l'éleveur aux critères de qualité établis.

3.31 – Il sensibilise les «éleveurs à la qualité du produit final.

3.32 – Il contrôle la qualité des produits.

3.33 - Il met en œuvre des actions de communication concernant la qualité des produits

4 – En fonction des objectifs de son entreprise, il met en œuvre des activités de communication de développement et d'expérimentation au sein de la filière avicole (chair et production d'œufs) et assure des activités de services aux éleveurs.

4.1 – Il accompagne l'éleveur dans la création, la rénovation ou l'agrandissement d'un élevage ou d'un atelier en tenant compte des opportunités de la filière et des contraintes réglementaires en vigueur.

4.11 – Il analyse les objectifs de l'éleveur et l'accompagne dans ses choix (stratégique, technique, économique, financier, organisationnel...) en tenant compte des contraintes réglementaires et économiques de la filière.

4.12 – Il informe l'éleveur sur les nouvelles réglementations liées à l'élevage (qualité, traçabilité, respect de l'environnement, bien-être des animaux...) et aux nouvelles techniques d'élevage.

4.13 – Il assiste l'éleveur dans la constitution des différents dossiers administratifs liés à la création d'un élevage : plan d'épandage, permis de construire, permis d'exploiter.

4.14 – Il aide l'éleveur à établir le cahier des charges sur la conception, les équipements, l'agencement du bâtiment. Il conseille l'éleveur sur les devis proposés par les fournisseurs.

4.15 – Le cas échéant, il peut formaliser une étude de rentabilité du projet.

4.16 – Il peut participer aux réunions de chantier et à la réception des travaux.

4.2 – Il élabore ou participe à l'élaboration de références technico-économiques et réalise des études particulières.

4.21- Il peut participer à la mise en place d'expérimentations.

4.22- Il peut participer à l'élaboration d'outils de suivi d'élevage.

4.23 - Il exploite les enregistrements des éleveurs et les autres techniciens en vue de produire des références techniques et technico-économiques.

4.24 – il réalise ou participe à la réalisation d'études : collecte et traitement de données, formalisation de documents et présentation de résultats.

4.3 – Il développe les activités commerciales et les services de l'entreprise auprès des éleveurs.

4.31- Il analyse les besoins des éleveurs et développe l'activité auprès des clients existants.

4.32 – Il prospecte de nouveaux clients ou adhérents, dans un cadre défini par son entreprise.

4.33 – Il propose de nouveaux produits ou services, les négocie dans un cadre défini par son entreprise.

5 – Il participe à la vie de son service, s'insère dans son environnement professionnel et dynamise son réseau.

5.1 – Il communique avec les éleveurs avec le souci de s'adapter à chaque situation particulière, afin de répondre à leurs besoins et de leur apporter un soutien.

5.2 – Il peut être amené à organiser, animer une réunion, une visite, une session de formation en lien éventuellement avec d'autres techniciens.

5.3 – Il s’informe et se forme en vue d’optimiser ses pratiques de conseil.

5.31 – Il s’informe sur les produits et les services de son entreprise.

5.32 – Il participe aux manifestations organisées par l’entreprise et la filière.

5.33 – Il s’informe sur le contexte de la filière en lisant la presse spécialisée.

5.34 – Il apporte à l’éleveur des informations sur les nouveautés concernant la technique et la réglementation mais aussi sur la filière.

5.35 – Il établit des comptes-rendus d’activité.

5.36 – Il remonte les informations provenant du terrain sur la concurrence, la filière et l’image de l’entreprise.

5.37 - Il veille à maintenir son niveau de connaissance de la réglementation et des techniques propres à la production avicole. Dans ce cadre il détermine ses besoins en formation et peut, en fonction de leur spécificité, identifier avec son employeur un moyen (stage de formation, colloque, etc.) permettant de répondre à ces besoins.

ANNEXE I : REFERENTIEL D'EVALUATION

UC 1

OTI 1 - Etre capable de présenter le contexte de la production avicole (chair et production d'œufs)

UC 2

OTI 2 - Etre capable réaliser le diagnostic technico-économique global de l'élevage avicole (chair et production d'œufs)

UC 3

OTI 3 - Etre capable de réaliser le suivi technique de l'élevage avicole (chair et production d'œufs)

UC 4

OTI 4 : Etre capable de participer aux actions collectives de son service ou de son entreprise

2 – Liste des objectifs

OTI 1 - Etre capable présenter le contexte de la production avicole (chair et production d'œufs)

OI 11 : Etre capable de caractériser la filière avicole

OI 111 : Etre capable de repérer la place et les caractéristiques des acteurs de la filière

OI 112 : Etre capable de s'informer sur l'évolution du marché de la volaille et des ovoproduits

OI 113 : Etre capable de présenter l'évolution de la consommation

OI 114 : Etre capable de décrire la segmentation du marché

OI 115 : Etre capable de présenter les particularités des circuits de distribution

OI 12 : Etre capable de présenter les systèmes de production avicole

OI 121 : Etre capable de caractériser les zones de production françaises et européennes

OI 122 : Etre capable de présenter les différentes structures d'exploitation et leur évolution (intégration, coopérative, groupements, vente directe)

OI 123 : Etre capable de présenter les différents systèmes d'élevage et leur évolution (standard, label, biologique, AOC)

OI 13 : Etre capable de rappeler les principales dispositions réglementaires et les procédures concernant l'élevage et ses produits

OI 131 : Etre capable de présenter les principales procédures de certification

OI 132 : Etre capable de rappeler la réglementation concernant la traçabilité

OI 133 : Etre capable de rappeler la réglementation et les préconisations relatives à l'environnement

OTI 2 : Etre capable de réaliser le diagnostic technico-économique global de l'élevage avicole (chair et production d'œufs)

OI 21 : Etre capable d'élaborer les bilans techniques et technico-économiques de l'élevage avicole

OI 211 : Etre capable d'apprécier la qualité de l'ambiance (hygrométrie, température...)

OI 212 : Etre capable d'apprécier l'état général des volailles

OI 213 : Etre capable d'apprécier la croissance et l'état d'engraissement

OI 214 : Etre capable d'apprécier la qualité des produits au vu des résultats (abattage, œufs)

OI 215 : Etre capable d'enregistrer les données techniques et technico-économiques en utilisant les outils appropriés

OI 216 : Etre capable de calculer les indicateurs de performance (indice de consommation, mortalité, indice de performance, taux de ponte...)

OI 22 : Etre capable d'analyser les facteurs de variation de la production avicole

OI 221 : Etre capable de diagnostiquer les incidences de l'alimentation sur les performances

OI 222 : Etre capable de diagnostiquer les variations liées à l'état sanitaire et à l'hygiène

OI 223 : Etre capable de diagnostiquer les variations liées aux bâtiments et/ou aux installations

OI 23 : Etre capable d'élaborer le diagnostic technico-économique global de l'élevage avicole

OI 231 : Etre capable de commenter les documents d'élevage (courbe de ponte, fiche d'élevage...)

OI 232 : Etre capable de hiérarchiser les critères explicatifs des résultats

OI 233 : Etre capable d'aider l'exploitant dans la définition et la mise en œuvre de ses objectifs

OTI 3 : Etre capable de réaliser le suivi technique de l'élevage avicole (chair et production d'œufs)

OI 31 : Etre capable d'apporter un appui concernant la qualité des produits de l'élevage avicole

OI 311 : Etre capable de définir les principaux critères de qualité et leurs facteurs de variation

OI 312 : Etre capable de proposer des solutions permettant d'améliorer la qualité des produits

OI 32 : Etre capable de mettre en place le suivi sanitaire de l'élevage avicole

OI 321 : Etre capable d'identifier les facteurs de risque sanitaire (bâtiments, conduite d'élevage, hygiène)

OI 322 : Etre capable de proposer un plan de prophylaxie sanitaire et médicale en lien avec les services vétérinaires

OI 323 : Etre capable de rappeler les règles à respecter lors de la manipulation, l'enlèvement et le transport des animaux

OI 324 : Etre capable d'effectuer les contrôles sanitaires selon un protocole sanitaire (autopsie, prélèvement de fientes, chiffonnettes)

OI 325 : Etre capable de conseiller sur la conduite des opérations de nettoyage et de désinfection dans le respect de la réglementation

OI 33 : Etre capable de mettre en place le suivi de l'alimentation des volailles

OI 331 : Etre capable de conseiller dans le choix des matières premières et la formulation des aliments dans le cas de fabrication à la ferme

OI 332 : Etre capable de conseiller sur le mode de distribution et le rythme d'apport des aliments

OI 333 : Etre capable d'effectuer les contrôles de la qualité des aliments distribués et de l'eau de boisson

OI 34 : Etre capable de proposer un plan d'aménagement des installations et des bâtiments d'élevage avicole dans le respect des normes environnementales

OI 341 : Etre capable d'apporter un appui sur le choix et la mise aux normes des installations et des bâtiments

OI 342 : Etre capable de conseiller dans le choix de nouveaux équipements

OI 343 : Etre capable de proposer des mesures à prendre pour assurer le bien-être des animaux au sein de l'élevage

OI 344 : Etre capable de conseiller dans l'utilisation de nouveaux équipements robotisés ou informatisés

OI 35 : Etre capable de conseiller sur l'organisation du travail et ses conditions de réalisation

OI 351 : Etre capable d'apprécier l'organisation du travail dans l'élevage

OI 352 : Etre capable de préciser les conditions de réalisation des travaux respectant l'ergonomie et les normes de sécurité

OI 36 : Etre capable d'apporter un appui sur la gestion des effluents dans le respect de la réglementation

OI 361 : Etre capable de conseiller sur le stockage, la manipulation et le traitement des effluents

OI 362 : Etre capable de conseiller dans la gestion du plan d'épandage

OTI 4 : Etre capable de participer aux actions collectives de son service ou de son entreprise

OI 41 : Etre capable d'organiser le suivi des élevages avicoles (chair et production d'œufs)

OI 411 : Etre capable de planifier son activité

OI 412 : Etre capable d'encadrer l'activité des éleveurs ayant des projets de développement ou d'amélioration

OI 413 : Etre capable, en fonction de la structure dont il dépend, d'associer une activité commerciale au suivi de l'élevage

OI 42 : Etre capable de participer à une étude et/ou une expérimentation

OI 421 : Etre capable de participer à l'élaboration du dispositif ou de la méthode

OI 422 : Etre capable d'assurer la collecte et le traitement des données

OI 423 : Etre capable d'interpréter les résultats

OI 424 : Etre capable de rédiger un document de synthèse

OI 43 : Etre capable d'élaborer des références technico-économiques

OI 431 : Etre capable d'utiliser les outils informatisés de suivi et d'analyse

OI 432 : Etre capable de rédiger les synthèses individuelles

OI 433 : Etre capable de rédiger les synthèses de groupe ou de secteur

OI 434 : Etre capable d'interpréter les documents d'enquête

OI 44 : Etre capable de vulgariser l'information

OI 441 : Etre capable d'assurer la collecte et le classement de l'information

OI 442 : Etre capable d'utiliser les principaux moyens d'information et de communication

OI 443 : Etre capable d'informer des innovations techniques et de l'évolution des pratiques

OI 444 : Etre capable d'animer une réunion d'information ou de formation

OI 445 : Etre capable de diffuser les informations auprès des structures amont, des médias et des services de développement

ANNEXE III : Structure de l'évaluation en épreuves terminales

L'évaluation, lorsqu'elle est organisée sous la forme d'épreuves terminales, comprend 4 épreuves.

- **Epreuve 1** - coefficient 3

Réalisation et soutenance d'un rapport décrivant l'organisme ou l'entreprise de stage placée dans son contexte (territoire, filière et historique) et exposant l'évolution de la technicité des éleveurs et de la qualité des produits. Le candidat devra développer un thème de conseil (individuel ou collectif) rencontré lors de son stage. Il en présentera le contenu et la démarche dans le rapport de stage et lors de la soutenance orale.

La soutenance aura lieu devant un jury comprenant des professionnels : préparation 1 heure, exposé 15 minutes maximum et questions 30 minutes.

- **Epreuve 2** - coefficient 2

Epreuve écrite de 3 heures à partir de documents d'exploitation et de groupe : commenter les bilans techniques et technico-économiques d'un élevage, élaborer un diagnostic et proposer des améliorations.

- **Epreuve 3** - coefficient 1

Epreuve écrite de 2 heures portant sur la connaissance de la filière avicole.

- **Epreuve 4** - coefficient 2

Epreuve écrite de 3 heures à partir de documents techniques et scientifiques concernant l'aviculture. Rédiger un article de vulgarisation destiné à des agriculteurs (2 pages A4, thème tiré au sort).

La réussite à l'examen est conditionnée par l'obtention d'une note moyenne de 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves terminales.